

Agriculture biologique: production biologique et étiquetage des produits (abrog. règlement (CEE) n° 2092/91)

2005/0278(CNS) - 19/12/2006

La présidence a constaté que le Conseil était en mesure de soutenir l'orientation générale relative au projet de règlement, dans l'attente de l'avis du Parlement européen. La présidence allemande a exprimé son intention de parvenir à un accord sur ce dossier dès que l'avis du Parlement européen sera disponible (fin mars 2007).